
Le petit marché de Louveigné

Le « Petit marché » de LOUVEIGNÉ

(Place des Combattants – marché couvert)

Samedi 25 mars de 16h à 21h

***Talents et saveurs
de notre région***

Renseignements et
réservations :
0499/20 00 89
0485/97 86 36
www.louveigne.eu

UNE ORGANISATION DE
LOUVEIGNE-INITIATIVES

Du côté de chez nous...

Louveigné-Initiatives est une A.S.B.L réunissant une cinquantaine de membres (et plus de 130 bénévoles) dont le but est l'animation du village de Louveigné durant toute l'année.

De nombreuses activités sont organisées par le comité : soupers caritatifs, soirées sans télé, réveillon de la Saint Sylvestre, souper choucroute, divers spectacles et concerts, les 5 Jours Fous...

Cette année, nous souhaitons organiser un marché des produits du terroir et nous avons pensé que cela pouvait vous intéresser.

Ce premier marché se déroulera **le samedi 25 mars de 16h à 21h**, place des Combattants et Salle des Combattants à Louveigné.

En fonction du succès de ce marché, nous souhaitons mettre sur pied un second dans le courant du mois de juin et un autre encore au mois de novembre.

Vous trouverez ci-après notre convention contenant les informations utiles et nécessaires concernant l'organisation de ce marché et la fiche d'inscription.

Convention relative à la participation au Marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives

Convention passée entre, d'une part :

Louveigné-Initiatives, ci-après dénommé « Organisateur »,

Et d'autre part :

Nom : Prénom :

Organisme ou société représentée :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Ci-après dénommé « participant » ou « exposant ».

Article 1 : Organisation du Marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives – Autorisation communale.

Louveigné-Initiatives organise un marché des produits du terroir, suivant accord obtenu auprès des autorités communales de Sprimont.

Article 2 : Lieu, date et heures d'ouverture.

Le marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives aura lieu à la Salle des Combattants de Louveigné et sur la Place des Combattants de Louveigné le **25 mars 2017**. L'évènement se déroulera **de 16h00 à 21h00**.

Article 3 : Objectifs.

- Découverte, promotion et représentation des artisans de la région de Sprimont et de la région liégeoise.
- Vente directe par les exposants de leurs produits selon leurs spécificités.
- Rencontre familiale, conviviale, chaleureuse et festive d'un public local, élargi à la périphérie.

Article 4 : Produits et services admis.

Seuls les produits et services **fabriqués artisanalement en région liégeoise** pourront être proposés et vendus.

Il s'agira de :

- gastronomie, produits de bouche
- vins, bières et spiritueux
- articles cadeaux
- objets de décoration
- autres: les produits et services n'entrant dans aucune des catégories précitées seront examinés par l'Organisateur. Seuls les artisans-producteurs seront admis selon l'ordre de priorité décrit à l'article 6.

L'exposant reconnaît avoir connaissance du fait que l'organisateur se réserve le droit de vendre des boissons locales et de la petite restauration au bar intérieur de la Salle des Combattants.

Article 5 : Conditions de demande de participation.

Les candidats exposants qui souhaitent participer doivent adresser leur formulaire de demande de participation dûment complété à l'organisateur par courrier ou par e-mail. L'envoi de ce formulaire ne confère au candidat exposant aucun droit de participer au marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives si la candidature n'est pas acceptée par écrit par l'organisateur selon la procédure décrite à l'article 6 « Acceptation de la candidature ».

L'organisateur se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision. Date limite d'introduction du formulaire de demande de participation: **1^{er} mars 2017**.

Article 6 : Acceptation de la candidature.

Chaque candidature sera étudiée par l'organisateur qui examinera les candidatures en fonction de leur ordre d'arrivée.

Si l'organisateur est confronté à un manque de surfaces d'exposition, il se réserve le droit de faire valoir un ordre de priorité différent, de façon à n'accepter qu'un seul exposant par gamme de produits.

La décision de l'organisateur sera communiquée au candidat exposant dans les 15 jours ouvrables qui suivront la date de réception du formulaire de demande de participation. Elle ne sera enregistrée définitivement qu'après paiement de l'intégralité du montant de la facture émise par l'organisateur. Cette facture est payable dans les 10 jours qui suivent son envoi à l'exposant au n° de compte suivant : **Compte global Louveigné-Initiatives: BE14 6529 1716 4383** (communication: Marché du terroir de Louveigné + nom figurant sur le formulaire de demande de participation). À défaut de paiement dans ce délai, l'organisateur se réserve discrétionnairement le droit de considérer que le candidat exposant renonce à sa candidature, celle-ci devenant sans objet. Le candidat exposant ne peut quant à lui se prévaloir du non-paiement de la facture pour soutenir qu'il renonce à sa candidature. Date limite de paiement du montant total de la facture: **10 mars 2017**.

Par l'envoi de sa candidature à l'organisateur, le candidat exposant:

- s'engage à respecter la philosophie de l'évènement en proposant des produits de qualité produits artisanalement en région liégeoise (L'artisanat est la production de produits ou services grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel : l'artisan assure en général tous les stades de sa production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, et leur commercialisation.). Qualité et authenticité seront les maîtres-mots de l'évènement.
- se soumet au règlement qu'il déclare bien connaître et auquel il adhère sans réserve.

Article 7 : Intuitu Personae.

L'admission comme exposant est nominative, incessible et inaliénable et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

Toute violation de cette disposition entraînera dans le chef de l'exposant dont la candidature a été acceptée le paiement à l'organisateur d'une indemnité égale au double du droit intégral de location du stand.

De même, l'organisateur pourra en sus décider la fermeture immédiate du stand.

La co-exposition (2 ou plusieurs exposants partageant un module) est autorisée moyennant autorisation préalable de l'Organisateur.

Il est interdit d'exposer des produits, articles ou services autres que ceux mentionnés dans le formulaire de demande de participation (sous la rubrique « description précise des produits/articles/services que vous souhaitez exposer »), et acceptés par l'organisateur. Le formulaire de demande de participation sert de document de base à l'étude de la candidature, à l'assurance et à la rédaction de l'annuaire des exposants.

Article 8 : Paiement.

La facture établie conformément à l'article 6 du règlement est payable dans les 10 jours de son envoi.

Le non-paiement des factures à leur échéance et en toute hypothèse pour la date ultime du 10 mars 2017 autorise l'organisateur à annuler le contrat de location par l'envoi d'une simple lettre ou d'un mail.

En cas de résiliation après le 10 mars 2017, le prix total de la location et de la caution est dû par l'exposant et/ou reste acquis à L'Organisateur. Ces indemnités sont dues même si l'Organisateur loue, le ou les emplacements faisant l'objet de la résiliation, à un autre exposant.

Article 9 : Aménagement.

Le Marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives se déroulera dans la salle des Combattants de Louveigné, sur la rotonde située devant cette salle et sur la Place des Combattants.

Sont mis à disposition :
- 1 table de 80 cm x 2,60 m
- 2 chaises
- 1 multiprise 3 fiches

Un point d'eau est accessible dans la salle, il est toutefois nécessaire de se munir éventuellement de bidons à remplir, afin d'être en conformité avec les exigences de l'Afsca.

Les emplacements extérieurs sont situés sous des chapiteaux de 6 m x 12 m, avec pans latéraux en cas de pluie.

Il est interdit d'écrire, de clouer, forer et agraffer dans (sur) le sol, les murs, le plafond ou tout autre support faisant partie intégrante des infrastructures, tant intérieures qu'extérieures sous peine d'exclusion et de facturation des frais de réparation. Les participants ne peuvent rien faire qui endommage le sol, les alentours, la végétation et le mobilier urbain.

Article 10 : Montage et démontage.

Afin de garantir le bon déroulement du montage/démontage, l'Organisateur désignera un technicien d'installation.

Montage : Les infrastructures seront accessibles aux exposants **de 12h00 à 15h30**. Les exposants sont tenus d'évacuer leur véhicule du site une demi-heure avant l'heure d'ouverture du Marché. Un vaste parking est accessible à 200 mètres de la Place des Combattants.

L'organisateur se réserve le droit de disposer les exposants au sein du marché de la façon la plus conviviale et équitable possible.

Démontage : Le participant ne pourra démonter son stand **qu'après l'heure de clôture (21h00)**.

Article 11 : Droit d'entrée pour les visiteurs.

Entrée libre et gratuite.

Article 12 : Annulation ou report de l'évènement.

La responsabilité de l'organisateur ne sera engagée en aucune manière si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement. Sont notamment considérés comme cas de force majeure les émeutes, grèves, manifestations, incendies, explosions, guerres, maladies et toute

autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisation. Dans un tel cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par l'organisateur, et ce, au prorata de leur participation.

Article 13 : Adhésion aux règlements.

L'exposant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement et les consignes émanant de l'organisateur qui lui seront communiquées par courrier ou par mail ultérieurement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires ou clauses de style.

Pourront être exclus à tout moment du Marché, ceux qui n'observeront pas les conditions suivantes :

- refus d'indiquer et de fournir tout renseignement exact et précis sur les ventes
- mise en vente d'articles autres que ceux décrits dans la demande de participation, sauf accord écrit de l'organisateur.
- mise en vente ou exposition de produits détériorés, avariés ou nuisibles.

Article 14 : Litiges.

En cas de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents pour traiter les contestations relatives à l'interprétation des dispositions du règlement et des directives particulières d'organisation du Marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives.

Article 15 : Entretien du site.

L'entretien et la propreté du site seront assurés par les exposants. Les stands et le matériel utilisés par les participants doivent être tenus dans un état constant de propreté et d'entretien. Tout exposant vendant de la nourriture ou des boissons doit disposer d'une poubelle publique pour les déchets de ses clients. En outre, il s'engage à nettoyer son emplacement avant son départ et à **emporter ses déchets**. Il est interdit de fumer dans la Salle des Combattants et sous les chapiteaux.

Article 16 : Responsabilités et assurances.

L'exposant assume seul la responsabilité contractuelle et extracontractuelle pouvant résulter directement ou indirectement de sa participation, que cette responsabilité résulte de son propre fait ou des biens qu'il détient.

Il appartient donc à l'exposant de veiller à couvrir avant tout commencement et pendant toute la durée de ses activités :

- les dommages causés par incendie, tempête et grêle, terrorisme, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, vol et dégradation consécutive, malveillance et vandalisme à son contenu (marchandises, matériel, mobilier, stand) ;

- la responsabilité civile pouvant lui incomber ainsi qu'à son entreprise en raison de dommages causés, au cours de l'exécution de ses activités, à des tiers ou en raison de dommages causés après l'exécution des prestations ou après livraison du produit à des tiers. (L'organisateur et toutes les sociétés sœurs devant être considérés comme tiers). L'assurance "R.C. EXPLOITATION et APRES- LIVRAISON" de l'exposant doit prévoir au minimum les garanties et les montants assurés suivants : - 1 250 000 EUR par sinistre pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs en RC exploitation - 1 250.000 EUR par sinistre et par an pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs en RC après-livraison en ce compris le risque d'intoxication alimentaire. Les polices d'assurances devront, en outre, obligatoirement être contractées auprès d'une compagnie étant agréée en Belgique. L'exposant présente à l'organisateur au plus tard avant tout

commencement de ses activités, les documents établissant qu'il a contracté les assurances couvrant, dès le début de ses prestations, sa responsabilité conformément aux exigences décrites.

Pour sa part, l'organisateur contractera une assurance couvrant sa responsabilité RC Organisateur dans le cadre de cet événement.

Article 17: Sécurité.

L'utilisation de barbecues et d'appareils à flamme vive dans la salle et sous les chapiteaux est strictement interdite.

Article 18 : Nuisances sonores.

Il est totalement interdit de faire usage d'un matériel de sonorisation visant à interpeller les visiteurs à l'aide d'un micro. L'organisateur aura tout pouvoir pour faire respecter cette disposition et pourra, s'il le faut, priver de raccordement électrique l'exposant qui n'obtempérerait pas à ses ordres. Les exposants acceptent l'animation sonore prévue par l'Organisateur, qui consistera en une musique d'ambiance de niveau sonore modéré.

Article 19 : Élection de domicile.

Du seul fait de leur participation, et pour toute la durée du Marché des produits du terroir, incluant les périodes de montage et de démontage, les exposants, pour tout ce qui concerne leur participation, déclarent expressément élire domicile spécial à leur emplacement où, dès lors toute notification pourra leur être faite valablement.

Article 20 : Tarifs.

Le tarif est défini comme ci-après :

Location d'un emplacement : **25 € TVAC**.

Une caution de **25 € TVAC** est demandée par emplacement et sera restituée par virement bancaire, dans la semaine suivant l'événement.

Article 21 : Législations.

Le participant au dit marché doit se conformer à la loi relative au commerce ambulant (loi du 4/07/2005, arrêté royal du 24/09/2006 et l'arrêté royal du 3/04/1995).

Il doit également respecter les dispositions des arrêtés royaux du 13/07/2014 (viandes, pâtisseries), du 22/12/2005 et 16/01/2006 (denrées alimentaires), du 10/11/2005 (viandes fraîches et préparées).

Date:

Signature de l'exposant pour accord:.....

Cachet éventuel de la Société ou de l'Association:

A joindre : une copie de la carte d'identité de l'exposant

Document à renvoyer – Formulaire de demande de participation
Marché des produits du terroir de Louveigné-Initiatives – 25 mars 2017

Coordonnées :

Nom : Prénom :

Organisme ou société représentée :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse E-mail :

Numéro de TVA (accessoire) :

Matériel utilisé :

L'organisateur met à disposition de chaque exposant :

- 1 table de 80 cm x 2,60 m
- 2 chaises
- 1 multiprise 3 fiches
- Un point d'eau est accessible dans la salle, il est toutefois nécessaire de se munir éventuellement de bidons à remplir, afin d'être en conformité avec les exigences de l'Afsca.
- Les emplacements extérieurs sont situés sous des chapiteaux de 6 m x 12 m, avec pans latéraux en cas de pluie.

Biffer les mentions inutiles ci-après et compléter.

Matériel utilisé par le participant à l'intérieur de l'emplacement :

- Table proposée par l'organisateur : **oui / non**
- Chaises proposées par l'organisateur : **oui / non**
- Alimentation électrique et multiprise proposés par l'organisateur : **oui / non**

Matériel apporté et utilisé par l'exposant :

.....
.....
.....

Produits mis à la vente :

Pour rappel, les produits proposés à la vente doivent être produits artisanalement en région liégeoise.

Produits alimentaires. Précisez :

Boissons alcoolisées. Précisez :

Boissons non-alcoolisées. Précisez :

Objets non consommables. Précisez :

J'ai pris connaissance des obligations décrites dans la convention et m'engage à les respecter strictement.

Date: Signature de l'exposant pour accord:

Cachet éventuel de la Société ou de l'Association:

Le formulaire de demande de participation est à renvoyer :

- Par voie postale à l'attention de Mme Florence Bourlet, Haie des Chênes, 11 à 4140 Dolembreux

- Par mail à l'attention de Mme Maud Noirfalisce : maudnette99@hotmail.com

Pour tous renseignements complémentaires : 0485/97.86.36 ou 0499/20.00.89.